



1

Motion

Dépôt : Gilles Roth
15.05.2012
PL 6304B

La Chambre des Députés, considérant que

- le projet de loi 6304B a comme objet de renforcer l'indépendance de la Justice moyennant une réforme du recrutement et de la formation des futurs magistrats;
- les dispositions des articles 6 et 13 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire prévoient un régime partiellement différent en ce qui concerne les délégations temporaires de juges ;
- la Charte européenne sur le statut des juges prévoit, quant à elle, en son point 3.4. que « [L]e ou la juge en fonction dans un tribunal ne peuvent en principe faire l'objet d'une nouvelle nomination ou d'une nouvelle affectation, même en promotion, sans y avoir librement consenti. Il ne peut être fait exception à ce principe que dans le cas où le déplacement a été prévu à titre de sanction disciplinaire et a été prononcé, dans celui d'une modification légale de l'organisation judiciaire et dans celui d'une affectation temporaire pour renforcer un tribunal voisin, la durée maximale d'une telle affectation étant strictement limitée par le statut sans préjudice de l'application des dispositions du point 1.4. »
- le projet de loi abroge la disposition légale permettant à un avocat de siéger comme juge-suppléant;
- le projet de ^{loi} vise une adaptation ponctuelle des effectifs de la magistrature,

invite le Gouvernement

- à proposer à la Chambre des Députés une solution uniforme pour les délégations des juges auprès des différentes juridictions, solution qui tienne compte du principe de l'inamovibilité des juges tel qu'explicité par le point 3.4. de la Charte européenne précitée ;
- à procéder d'ici un an au plus tard à une évaluation de l'impact des dispositions du projet de loi en question sur l'organisation judiciaire;
- à présenter ses conclusions aux membres de la Chambre des Députés.





